

## Vide-greniers organisé par le COMITÉ DES FÊTES ISLE SAINT GEORGES

**Samedi 15 Avril 2023, Rue du Port à Isle Saint Georges**

Installation entre 7 heures et 8 heures.

– Restauration rapide sur place (buvette tenue par Comité des Fêtes) : sandwichs, boissons fraîches, café...

Vente alimentaire interdite sur les stands !

ATTENTION !!! Aucune inscription incomplète ne sera prise en compte (Inscription complète = fiche d'inscription signée + règlement + copie recto-verso pièce d'identité)

BULLETIN D'INSCRIPTION au plus tard le 7 avril 2023, date de clôture des inscriptions

---

Je soussigné(e), NOM : ..... Prénom

..... Né(e) le .....

à : ..... Département : .....

Adresse :

CP ..... Ville.....

Tél. ....

Email : .....@.....

Titulaire de la pièce d'identité N°

.....

Délivrée le ..... par .....

N° immatriculation de mon véhicule :

.....

Déclare sur l'honneur : - de ne pas être commerçant (e) - de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce) - de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

**3€ X .....mètres = .....€**

**(non remboursable si désistement)**

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du Vide-Greniers.

Fait à .....

Signature le .....2023

Joindre obligatoirement : ! Paiement en espèce ou par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes d'Isle Saint Georges! photocopie recto / verso de votre pièce d'identité à retourner ou à déposer

Madame Clara GERMON Mairie, 2, route de BOUTRIC 33640 ISLE SAINT GEORGES

### Règlement Intérieur Vide-Greniers du samedi 15 Avril 2023

Article 1er : Présentation Un vide-greniers est organisé par le Comité des Fêtes de L'Isle Saint Georges le samedi 15 Avril 2023 de 8 heures à 17 heures. L'installation se fera entre 7 heure et 8 heures (l'horaire exact vous sera communiqué dans la semaine précédente). Cette vente au déballage est localisée dans la rue du Port de la Commune d'Isle Saint Georges.

Article 2 – Conditions de participation : Cette manifestation s'adresse aux particuliers quels que soient leurs lieux de domiciliation.

Article 3 – Marchandises vendues : Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés. Les emplacements devront obligatoirement correspondre à l'activité déclarée lors de l'inscription et être tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription. Vente alimentaire interdite sur les stands.

Article 4 – Droits de place : Le droit de place est fixé à 3 € le mètre linéaire.

Article 5 – Modalités d'inscriptions : Trois modalités de contact afin de procéder à l'inscription sont possibles : " Par Internet : se rendre sur le site internet de la Commune d'Isle Saint Georges Télécharger le formulaire d'inscription et joindre les documents précisés à l'article 6 de ce règlement. " Par mail

[cdfig33640@gmail.com](mailto:cdfig33640@gmail.com) : En retour, nous vous enverrons le bulletin d'inscription.

" Par téléphone 06 64 33 58 24 de 7h à 11h30 : • Merci de respecter ces horaires, donnés en fonction des activités professionnelles des bénévoles responsables du Vide-Greniers.

Les emplacements sont attribués au fur et à mesure de la réception des inscriptions. Si vous souhaitez réserver un emplacement à côté d'une connaissance, nous vous remercions d'associer vos inscriptions (par exemple : X souhaite réserver 5 mètres à côté de Y qui lui réserve 6 mètres. X et Y complètent une seule fiche d'inscription et réservent 11 mètres).

Article 6 – Pièces à fournir lors de l'inscription : Pour chaque inscription, les personnes devront fournir : " La fiche d'inscription, " La copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte de séjour), et " le règlement en espèce ou par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes d'Isle Saint Georges

. ATTENTION !!! Aucune inscription incomplète ne sera prise en compte (Inscription complète = fiche d'inscription + règlement + copie recto-verso pièce d'identité)

Article 7 – Modalités de réservation : Toute inscription ne sera ferme et définitive que lorsque les pièces demandées et référencées à l'article 6 seront transmises à l'association avec la totalité du paiement des droits de place.

Article 8 – Modalités de paiement : En espèces ou par chèque à l'ordre Comité des Fêtes d'Isle Saint Georges

. Article 9 – Réclamation, remboursement: Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet de quelconque remboursement, réclamation sauf en cas d'annulation de l'évènement par les organisateurs.

Article 10 – Modalités d'arrivée - Déballage des marchandises - Respect des métrages. Le déballage des marchandises et l'installation du stand pourront débuter dès 7 heures. Les exposants devront observer une discrétion particulière lors du déballage afin de ne pas troubler le repos dominical des riverains.

L'installation des marchandises devra respecter le métrage attribué, matérialisé au sol. Les personnes exposant face à face sur une même chaussée, devront respecter obligatoirement un passage de 3 mètres minimum en milieu de chaussée afin d'assurer la circulation des véhicules de secours et de services.

Article 11 – Contrôles : Chaque exposant devra présenter la pièce d'identité fournie à l'inscription

Article 12 – remballage des marchandises. L'ensemble des étalages et marchandises devront être entièrement débarrassés pour au plus tard 17h30. Les exposants seront tenus de ne laisser aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus. Les détritrus devront être enfermés dans les sacs poubelles qui seront remis par les organisateurs en début de journée. Ces sacs seront mis dans les containers municipaux mis à disposition. Nous prendrons note, pour les futurs vide-greniers, des numéros d'emplacement et nous nous réservons le droit de ne pas inscrire les personnes n'ayant pas laissé l'emplacement propre.

Article 13 – Circulation et stationnement sur le site du vide-greniers : La circulation des véhicules d'exposants sur le site même d'exposition seront autorisés pour :

le déballage des marchandises de 7 heures à 8 heures,

o le remballage des marchandises

o le stationnement n'est pas autorisé sur les emplacements.

Article 14 – relations entre exposants et acheteurs : L'association organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

Article 15 – annulation ou report de la manifestation : En cas de conditions climatiques défavorables, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans le cas d'une annulation définitive, les organisateurs s'engagent à rembourser l'ensemble des inscrits. Aucun remboursement du droit de place en cas de désistement.

Article 16 – Respect et sanction : En apposant sa signature sur la fiche d'inscription, chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepte toutes les clauses. Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant du vide-greniers par les forces de Police, voire d'éventuelles poursuites, et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement. Nous avons invité le soleil, en espérant qu'il soit au rendez-vous !!! Bon vide-greniers à tous. Les Bénévoles du Comité des Fêtes de l'Isle Saint Georges